

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Quel témoin—Denis.

M. Bell: Pauvre Rivard.

[Français]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je demande, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), à proposer l'ajournement de la Chambre, en conformité de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais nous en sommes à l'appel des motions et seules les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement peuvent être entendues en ce moment. Si je comprends bien l'honorable député, il veut présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 26, et je lui donnerai la parole au moment où nous atteindrons ce stade des travaux de la Chambre.

* * *

• (1120)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'IMPASSE ENTRE LE CONSEIL DU TRÉSOR ET LES TRAVAILLEURS DE L'ÉLECTRICITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion concernant une affaire de nature urgente. Elle a trait à l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations relatives au contrat entre le Conseil du Trésor et la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité qui lèse gravement l'intérêt public en désorganisant le transport aérien et qui a provoqué six pertes de vie lorsque le chalutier *Gulf Gull* s'est échoué au large de l'Île du Cape-Breton parce que la radionavigation ne fonctionnait pas au moment de l'accident.

Avec le consentement de la Chambre, je voudrais proposer, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de charger le Conseil du Trésor de négocier immédiatement de bonne foi avec la Fraternité, afin de régler toutes les questions en litige et qu'elle recommande en outre, si le Conseil du Trésor et la Fraternité ne réussissent pas à s'entendre et à conclure une nouvelle convention collective trois jours après que la directive aura été donnée, que le gouvernement prenne des dispositions pour établir les formalités en vue d'arriver à un règlement.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de la motion du député de Hamilton-Ouest?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a apparemment pas consentement unanime. La motion ne peut pas être présentée.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RETARDS DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de présenter une motion concernant une affaire dont l'étude s'impose d'urgence; je veux parler du paiement des prestations d'assurance-chômage. Je présente cette motion en gardant à l'esprit les milliers de problèmes qui se posent d'un bout à l'autre du pays et les graves privations dont sont affligés ceux qui ont droit aux prestations d'assurance-chômage mais ne peuvent les toucher. Il s'agit là d'une situation fort humiliante pour les prestataires. J'ajoute que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration lui-même a dit qu'il accueillerait avec joie toutes les suggestions...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler au député et à tous les députés qu'ils ne devraient pas tenter de débattre l'affaire ou faire valoir des arguments sur un fait précis pour étayer une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Si le député a une motion à présenter, il devrait le faire maintenant.

M. Skoberg: Merci, monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn), je propose donc la motion suivante:

Que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration soit chargé d'enquêter sans délai sur le fonctionnement de la Commission de l'assurance-chômage en vue de déterminer la raison des retards enregistrés dans l'ensemble du Canada dans le versement des prestations de l'assurance-chômage et en vue de recommander des mesures propres à assurer un fonctionnement satisfaisant et efficace de l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Les députés ont pris connaissance de la motion proposée par le député de Moose Jaw. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise aux voix.

L'ACCÉLÉRATION DU VERSEMENT DES PRESTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je ne sais pas comment je devrais procéder, monsieur l'Orateur. Je voulais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle a trait au même sujet et se veut constructive. Je suis persuadé que les députés voudront bien la prendre en considération. Je propose donc, appuyé de l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre incite le gouvernement à revoir ses procédures administratives vis-à-vis des demandes rejetées par les ordinateurs à établir une procédure de paye sans l'aide d'ordinateurs pour les demandes rejetées et l'arriéré des réclamations à réouvrir les bureaux locaux et à installer des bureaux temporaires afin d'accélérer le paiement de l'arriéré des réclamations dans l'intérêt des assurés de façon générale; enfin, à décentraliser le traitement des données relatives à la paye.